

**Titre : Conduite d'autobus**

**Code :** 4218

**Unités :** 22

**Durée :** 330 heures

**Secteur de formation :** Transport (17)

**Sanction des études :** AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

**Année d'approbation :** 2005

**Année d'actualisation :** 2021

**Centre de services scolaire mandaté :** des Premières-Seigneuries

**Centre de services scolaire participant :** de la Rivière-du-Nord

**Fonction de travail :** Conductrice, conducteur d'autobus

**Objectifs du programme d'études :** Préparer à l'exercice du métier de conductrice et de conducteur d'autobus dans les cinq secteurs clés de l'industrie : le transport urbain, le transport scolaire, le transport interurbain, le transport nolisé et le transport adapté. La formation donne accès à un permis de la classe 2 délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.

**Conditions d'admission :**

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1 avoir obtenu au moins les unités de 3<sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
  - ou avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
  - ou avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2 se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'obtention du permis de la classe 2, notamment au moment de rédiger ce document :
    - 1 – posséder un permis de conduire de la classe 5 depuis au moins 24 mois ;
    - 2 – posséder un dossier de conduite ne devant pas contenir plus de 3 points d'inaptitude et libre de suspension.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

**Note importante :** Certains employeurs exigent d'avoir au moins 21 ans à l'embauche.

**CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES**

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 218-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 218-022	Optimiser l'utilisation des systèmes d'un autobus	30
AEP 218-032	Appliquer la réglementation	30
AEP 218-046	Conduire un autobus	90
AEP 218-052	Effectuer du transport scolaire	30
AEP 218-062	Effectuer du transport urbain	30
AEP 218-072	Effectuer du transport par autocar	30
AEP 218-082	Effectuer du transport adapté	30
AEP 218-093	S'intégrer au milieu de travail	45

Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit au programme d'études menant au DEP *Transport par camion*.

**Documentation disponible sur demande**

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Rapport de l'AST ou de l'AP | <input checked="" type="checkbox"/> Programme d'études   | <input type="checkbox"/> Instrumentation RAC |
| <input type="checkbox"/> Projet de formation                    | <input type="checkbox"/> Guide d'organisation matérielle |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tableau d'harmonisation     | <input checked="" type="checkbox"/> Cadre d'évaluation   |  |